

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 FEVRIER 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

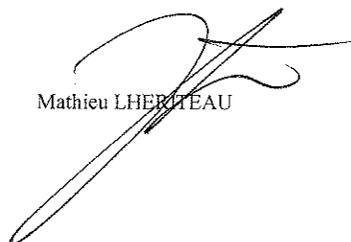
**Participation aux frais
de fonctionnement des
écoles privées –
Fixation du taux
applicable pour l'année
scolaire 2007/2008**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 février 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 22 février 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 février 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Mathieu LHERITEAU



L'an deux mille huit, le 7 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 janvier deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

Avaient donné procuration :

Madame FUCHS à Madame DESCHAMPS
Madame ALLARD à Madame RICHARD
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT

Secrétaire de Séance :

Madame MAUVAGE

N° DE DOSSIER : 08 A 03

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES -
FIXATION DU TAUX APPLICABLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2007/2008

RAPPORTEUR : Madame RICHARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

De nombreux textes réglementaires fixent les conditions de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat.

L'évaluation de la participation de la commune se fait sur la base « d'un coût moyen par élève » des écoles publiques de la commune. Ce coût est calculé par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public. La circulaire précise qu'il s'agit principalement des charges liées :

- à l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- aux frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- à l'entretien et, s'il y a lieu, au remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement,
- à l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes,
- à la rémunération des agents de service.

1/ PARTICIPATION OBLIGATOIRE

La Ville participe aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les élèves résidant sur son territoire et scolarisés dans les écoles élémentaires sous contrat d'association, à savoir :

- SAINT-EREMBERT (contrat d'association du 9 mars 1962),
- NOTRE-DAME (contrat d'association du 9 décembre 1980),
- Institut SAINT-THOMAS de VILLENEUVE (contrat d'association du 19 septembre 2001).

La participation par enfant est alignée sur le montant de la participation versée par la Ville au titre de la participation aux charges intercommunales de fonctionnement fixée à 488 € pour 2008.

2/ PARTICIPATION FACULTATIVE

Une participation à caractère facultatif est également versée aux élèves des écoles maternelles privées Saint-Germanoises (Notre-Dame, Institut Saint-Thomas de Villeneuve). Selon des accords de réciprocité, cette aide est également attribuée aux élèves Saint-Germanois scolarisés dans les établissements privés situés dans les Communes de Chatou (Ecole PERCEVAL) et Marly-le-Roi (Ecole BLANCHE de LOUVENCOURT).

Pour 2007/2008, la participation de la Ville est fixée à :

- 117 € pour un élève d'école maternelle,
- 233 € pour un élève d'école élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les montants des participations par élève ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à la majorité, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS (pouvoir à Monsieur LAURENT), Monsieur BINET votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS